N H L

Société par actions simplifiée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 93 bis rue de Paris

92190 MEUDON

R.C.S. NANTERRE 487 916 793

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le trente et un octobre, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Antoine MASSELIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gilles BRION, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés, réunissent le quorum et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- un exemplaire de la convocation des associés
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les statuts ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Changement de la date de clôture des exercices sociaux
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 31 décembre 2017.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois couvrant la période du 1er février 2017 au 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article des statuts :

« Article 20 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2017, il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par le Président de séance.

La Gérance

